

Séance du 16 juin 2015

L'an deux mil quinze le 16 juin à dix-neuf heures quinze minute, les membres du Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BAILLY Franck, Maire.

Présents : Mesdames BETTON Marie, DELAGARDE Valérie, PROLA Hasina, Messieurs BAILLY Franck, CABOUILLET Dominique, CHOPIN Marcel, DELOZANNE Philippe, SIMON Jean Pierre, MANCIER Bruno, DELOZANNE Philippe

Absent excusé : Mr UNTERHALT Raynald.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno MANCIER

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire fait lecture des comptes rendus du 17 mars 2015 et du 03 avril 2015.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents ces comptes rendus.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du Jour.

Ordre du jour

- Délibération concernant la modification des statuts du Syndicat Scolaire des Bords de l'Ardre
- Délibération concernant la prise en charge du local alambique et de son contenu
- Délibération concernant la validation de la convention entre la commune de Serzy et Prin et la Communauté de Communes Champagne Vesle dans le cadre de l'organisation locale de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Délibération concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Délibération concernant la création d'un branchement EU rue du Tambour à Serzy et Prin
- Délibération concernant la reconduction d'un an le contrat aidé
- Délibération concernant l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse
- Délibération concernant une décision modificative pour l'acquisition de la tondeuse débroussailleuse
- Informations :
 - Assainissement
 - Journée LPO
 - SIEM
 - Syndicat des Eaux de la Garenne
- Questions diverses

I – DELIBERATIONS

N°21/2015 : délibération concernant la modification des statuts du Syndicat Scolaire des Bords de l'Ardre

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération n° 09/2015 du 24 avril 2015 concernant la modification des statuts du Syndicat Scolaire des Bords de l'Ardre où l'article 2 des statuts a été modifié.

L'article 2 devient :

Article 2 :

Le Syndicat Scolaire des Bords de l'Ardre a pour objet la gestion du Pôle Scolaire implanté à Faverolles et Coëmy, aussi bien pour les temps scolaires que périscolaires :

Alinéa 1 : en matière de transports scolaires, la partie financière et administrative, soit l'embauche et la rémunération du personnel de surveillance, le versement de subventions par le département.

Alinéa 2 : En matière de fonctionnement, toutes les dépenses afférentes à la gestion du groupe scolaire, et notamment :

- les charges courantes de fonctionnement et d'entretien des bâtiments
- l'organisation et la gestion de la restauration scolaire
- l'organisation et la gestion de la garderie du matin et du soir
- l'organisation et la gestion des TAP (temps d'activités périscolaires)
- l'acquisition des fournitures scolaires, périscolaires, et du matériel d'enseignement
- les frais de personnel

Alinéa 3 : l'acquisition de tous les investissements hormis ceux transférés à la Communauté de Communes Champagne Vesle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte avec 09 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention la modification des statuts du Syndicat Scolaire des Bords de l'Ardre annexée à la présente délibération.

N°22/2015 : délibération concernant la prise en charge du local alambic et de son contenu

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération du 26 mai 2015 du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne indiquant leur décision de céder à la commune de Serzy et Prin le local alambique et de son contenu à l'euro symbolique.

Les frais notariaux seront à la charge de la commune de Serzy et Prin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte avec 09 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention la prise en charge du local alambique et de son contenu suivant les conditions indiquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

N°23/2015 : délibération concernant la validation de la convention entre la commune de Serzy et Prin et la Communauté de Communes Champagne Vesle dans le cadre de l'organisation locale de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové, qui met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,

Considérant que les demandes d'urbanisme doivent être instruites par une collectivité ou un établissement public intercommunal,

Considérant que la Communauté de Communes Champagne Vesle dont fait partie la commune propose de créer un service d'urbanisme qui répond à toutes ces exigences,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 09 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention,

Article 1^{er} : décide de confier à la Communauté de Communes Champagne Vesle à compter du 1^{er} juillet 2015 l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention fixant les conditions d'organisation de cette prestation de service.

N°24/2015 : délibération concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi dite ALUR du 24 mars 2014 qui met fin au 1^{er} juillet 2017 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes couvertes par une carte communale approuvées avant l'entrée en vigueur de la dite loi et non compétentes en matière de délivrance des autorisations d'occupation des sols,

Vu la délibération n° 48/2008 en date du 11 septembre 2008 du conseil municipal de la commune de Serzy et Prin approuvant la carte communale et précisant que la compétence « délivrance des autorisations d'occupation du sol » continue à être exercée au nom de l'Etat,

Le maire expose que la Communauté de Communes Champagne Vesle propose un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dit service ADS à ces communes membres souhaitant en bénéficier à compter du 1^{er} juillet 2015.

Sachant que la commune de Serzy et Prin devra trouver une alternative à la prestation de service assurée actuellement par la DDT à compter du 1^{er} janvier 2017, le maire propose de prendre la compétence « délivrance des autorisations d'occupation du sol » dès le 1^{er} juillet 2015 et de confier à compter de cette date l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la commune au service ADS de la Communauté » de Communes. Les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol seront alors délivrées par le Maire au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte avec 09 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention,

Article 1 : décide de prendre la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » à compter du 1^{er} juillet 2015.

N°25/2015 : délibération concernant la création d'un branchement EU rue du Tambour à Serzy et Prin

Monsieur le Maire indique la nécessité de créer un branchement EU rue du Tambour.

Cout : 2282.00 euros HT soit 2729.27 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 09 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention de retenir le devis de l'entreprise SADE pour un montant de 2282.00 euros HT soit 2729.27 euros TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces travaux.

N°26/2015 : délibération concernant la reconduction d'un an du contrat aidé

Monsieur le Maire indique que le contrat en aidé d'1 an arrive à expiration le 07 juillet 2015.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un entretien professionnel avec la mission locale en date du 09 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote avec 09 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention de renouveler pour 1 an le contrat aidé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à ce contrat.

N°27/2015 : délibération concernant l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse

Monsieur le Maire indique la nécessité d'acquérir une tondeuse débroussailleuse pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Cout du matériel : 2 000.00 euros HT soit 2 400.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote avec 09 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention d'acquérir une tondeuse débroussailleuse auprès de l'entreprise Muizon Motoculture.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cet achat.

N°28/2015 : délibération concernant une décision modificative pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse

Monsieur le Maire indique la nécessité d'effectuer une décision modificative pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse d'un montant de 2 400.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote avec 09 voix Pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention la décision modificative pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse d'un montant de 2 400.00 euros TTC selon la façon suivante :

Une dépense au chapitre 21 compte 21571-opfi pour un montant de + 2 400.00 euros
021 pour un montant de 2 400.00 euros

023 pour un montant de 2 400.00 euros

Une dépense au chapitre 011 compte 61524 pour un montant de - 2 400.00 euros

II – INFORMATIONS

Employés communaux

Monsieur CHOPIN permet d'intervenir sur le problème d'entretien du matériel de la commune. Il a constaté que les employés communaux n'entretiennent pas correctement le matériel

Monsieur Chopin indique qu'il rencontre des problèmes pour acheter les fournitures nécessaires à la réparation des tondeuses, que la tondeuse autoportée s'use prématurément car elle doit faire le trajet jusque Prin et que la petite tondeuse qui n'a que deux ans est toujours en réparation.

Il a constaté également un problème de donneur d'ordre entre l'ancien élu démissionnaire et les employés communaux. Monsieur CHOPIN leur a fait la remarque indiquant que les donneurs d'ordre sont Franck BAILLY, Maire, Monsieur Dominique CABOUILLET, responsable, et lui-même en tant que responsable également.

Monsieur le Maire indique qu'il a effectué un recadrage auprès des employés communaux concernant ces divers écarts.

Assainissement

Monsieur le Maire fait un compte rendu sur les travaux d'assainissement et sur les réunions de chantier.

La rue et ruelle de la chapelle est terminée.

La rue de Savigny : les branchements seront terminés à la fin de la semaine et elle sera rendue à la circulation la semaine prochaine.

La rue du Tambour sera rendue à la circulation à la fin de la semaine prochaine.

La rue de la Gare est en cours de travaux.

La rue du Moulin : les travaux vont commencer. Le Mur situé au 26 rue du Moulin a été expertisé. Des mesures de sécurité devront être prises pour éviter tout accident quand l'entreprise d'assainissement fera une tranchée le long de ce mur et risque de s'effondrer, du mur du parc Renard.

La rue de la Fontaine : les travaux sont en cours.

La station d'épuration est déjà alimentée.

Concernant la demande de Monsieur le Maire à la Communauté de Communes Champagne Vesle pour une tranchée commune entre cette dernière et le Syndicat des Eaux de la Garenne, le refus par la Communauté de Communes coutera à cette dernière 25 000 euros et autant pour le Syndicat des Eaux. Par conséquent, Monsieur le Maire indique que les travaux du Syndicat des Eaux sont annulés.

L'entreprise Sade a proposé un devis de surcout de travaux d'environ 40000€ qui a bien sur été refusé par le SIEG. Les travaux programmés de changement de la conduite d'eau ont été reportés en espérant Qu'une mutualisation avec le SIEM soit plus fructueuse.

La conduite de refoulement entre la gare et la prochaine station d'épuration est posée, mais la CCCV n'a pas prévu de fourreau pour le câble de télésurveillance. Lors de la dernière réunion de chantier, l'entreprise SADE a proposé un devis d'environ 25000€ pour enterrer celui-ci. Une troisième tranchée devrait être réalisée au même endroit par le SIEM pour acheminer l'électricité. Par la suite une quatrième tranchée pourrait être nécessaire pour poser le tuyau d'assainissement des terrains à bâtir de ce secteur !

Les habitants sont globalement mécontents de l'étude qui a été réalisée par le cabinet B3E et du manque de communication en général concernant le cout des boites de branchement (annoncées verbalement par le technicien B3E environ 500€ et facturées 2400€ en moyenne).

Concernant le bus scolaire, vu que la route de Savigny et rue du Tambour seront impraticable, l'arrêt du car scolaire pour la semaine 26 sera place de la Fontaine à Savigny sur Ardres.

Une information sera transmise aux parents.

LPO

Mesdames BETTON et DELAGARDE indiquent qu'une journée découverte sur la faune et la flore a eu lieu le 06 juin 2015.

Il y a eu 30 participants et il a été recensé environ 50 espèces d'oiseaux.

Un rapport sur cette journée de découverte sera transmis par la LPO. Prochainement avec des conseils de plantation, de fauchage, etc...

Syndicat Scolaire

Madame DELAGARDE fait un compte rendu sur les dernières avancées du dossier « prise en charge » par le syndicat de la cantine et du périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2015.

Une plaquette d'information sera donnée aux parents concernant sa mise en place, les couts, etc...

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Champagne Vesle souhaite reprendre la compétence du fonctionnement de l'école pour l'année prochaine.

ARRIVE DE MONSIEUR RAYNALD UNTERHALT A 19H45

Madame DELAGARDE indique également qu'à la prochaine rentrée scolaire une classe sera fermée.

Défiibrillateur

Monsieur le Maire souhaite qu'une commission adéquat soit mise en place pour une éventuelle acquisition.

Les membres sont : Hasina PROLA, Bruno MANCIER, Marcel CHOPIN

Association RN 31

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une invitation à cette association pour le 24 juin 2015.

Il s'y rendra.

Serprinoise

Madame PROLA indique que le samedi 20 juin 2015, la Serprinoise organise une manifestation l'après-midi pour les enfants et une autre pour le soir destinée aux adultes.

La secrétaire de Mairie prend la parole et indique qu'il sera nécessaire de faire une ouverture de buvette pour le soir.

Monsieur le Maire indique qu'il **s'y refuse**, considère qu'il n'est pas nécessaire d'encombrer notre administration pour une manifestation si confidentielle et comme cela n'a jamais été réalisé par le passé il en assume la responsabilité.

Commission de sécurité

Monsieur UNTERHALT propose une réunion de commission de sécurité pour le lundi 29* juin 2015 à 19h00.

Une convocation par mail sera faite dans ce sens aux membres.

III – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Fin de séance 20h16

BETTON Marie

DELAGARDE Valérie

BAILLY Franck

CABOUILLET Dominique

CHOPIN Marcel

UNTERHALT Raynald

PROLA Hasina

SIMON Jean Pierre

MANCIER Bruno

DELOZANNE Philippe